

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :
MODIFICATION N° 6

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants	29

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

Absents représentés :

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que le Plan d'Occupation des Sols –secteur nord-aujourd'hui applicable (POS du 31.03.1994) est en cours de révision. Pour le rendre applicable en fonction des besoins actuels, pour les 11 communes du secteur, des modifications sont régulièrement adoptées par le Conseil de Communauté. Concernant Neuville-Sur-Saône, ces modifications ont déjà fait l'objet d'un vote de l'assemblée communautaire.

Il précise que la modification n° 6 proposée aujourd'hui concerne Sathonay Village, Rillieux-la-Pape et Fontaines Saint-Martin.

Il invite le Conseil Municipal à émettre un avis favorable sur le projet, *les changements sollicités par les 3 communes n'ayant aucune incidence pour Neuville-Sur-Saône.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31.03.1994,
- Considérant que la commune doit émettre un avis sur le projet de modification n° 6 du POS Nord de la Communauté Urbaine de Lyon,
- EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LADITE MODIFICATION.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 30 août 2004

- de la publication le 31 août 2004

Fait à Neuville-sur-Saône le 30 août 2004